



**NATIONS  
UNIES**



**Convention-cadre sur les  
changements climatiques**

Distr.  
LIMITÉE

FCCC/SBI/2005/L.21/Add.1  
3 décembre 2005

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

**ORGANE SUBSIDIAIRE DE MISE EN ŒUVRE**  
**Vingt-troisième session**  
**Montréal, 28 novembre-6 décembre 2005**

**Point 11 a) de l'ordre du jour**  
**Questions administratives, financières et institutionnelles**  
**Exécution du budget de l'exercice biennal 2004-2005**

**Exécution du budget de l'exercice biennal 2004-2005 au 30 juin 2005**

**Projet de conclusions proposé par le Président**

**Additif**

**Recommandation de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre**

À sa vingt-troisième session, l'Organe subsidiaire de mise en œuvre a décidé de recommander à la Conférence des Parties d'adopter le projet de décision ci-après à sa onzième session.

**Projet de décision -/CP.11**

**Exécution du budget de l'exercice biennal 2004-2005 au 30 juin 2005**

*La Conférence des Parties,*

*Ayant examiné* les rapports de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre sur les travaux relatifs aux questions administratives et financières menés à ses vingt-deuxième et vingt-troisième sessions,

*Ayant examiné également* les documents établis par le secrétariat sur des sujets connexes,

1. *Prend note* des états financiers provisoires de l'exercice en cours au 31 décembre 2004;

2. *Prend note également* des recettes et de l'exécution du budget de l'exercice biennal 2004-2005;

3. *Exprime* sa gratitude aux Parties qui ont versé ponctuellement leurs contributions au budget de base, ainsi qu'à celles qui ont versé des contributions volontaires supplémentaires au Fonds d'affectation spéciale pour la participation au processus découlant de la Convention et au Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires;

4. *Exprime* sa gratitude au Gouvernement allemand pour la contribution spéciale qu'il verse aux fins du financement des réunions organisées en Allemagne (Fonds de Bonn);

5. *Demande instamment* à toutes les Parties qui ne l'ont pas encore fait de s'acquitter de leurs contributions dans les meilleurs délais;

6. *Appelle* les Parties à contribuer plus généreusement et de façon continue au Fonds d'affectation spéciale pour la participation au processus découlant de la Convention et au Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires afin d'assurer une plus large participation au processus et d'obtenir des produits et des résultats importants.

-----